FRC 2: 18012

18012

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 12071

OPINION

DE

LACOMBE-SAINT-MICHEL,

Membre de la commiſſion chargée d'examiner la réſolution relative à la nouvelle formation des conſeils d'adminiſtration.

Séance du 23 frimaire an 5.

Représentans du Peuple,

Si la commiſſion ſpéciale à l'*examen* de laquelle vous avez renvoyé la réſolution relative à la nouvelle forme à donner aux conſeils d'adminiſtration des corps militaires, vous a propoſé de l'adopter, ce n'eſt pas qu'elle ait jugé ſa

compoſition la meilleure poſſible ; mais elle l'a jugée meilleure que celle qui exiſte maintenant : & ſi l'urgence qui ſe trouve preſque toujours dans le temps qu'on nous laiſſe ; ſi le déſordre qui exiſte dans la comptabilité des corps militaires n'étoit preſſant à réformer ; ſi dans l'organiſation nouvelle je ne voyois un premier redreſſement d'un ordre de choſes très-vicieux, je n'aurois jamais donné ma voix à une réſolution qui, pour remédier au mode actuel des conſeils d'adminiſtration qui admet les deux tiers de ſoldats ou ſous-officiers, y en ſubſtitue un autre qui les en chaſſe entièrement.

Quoi ! parce que la compoſition actuelle des conſeils d'adminiſtration admet quinze ſous-officiers ou ſoldats ſur vingt-trois, & donne ainſi une majorité inquiète & tumulteuſe ; quoi ! parce qu'il en eſt réſulté, ſoit par impéritie, ſoit par ignorance ou toute cauſe dont nous ne voyons que les réſultats, un déſordre dans preſque toutes les comptabilités des bataillons ; faut-il pour cela violer le principe conſacré dans leur formation ? faut-il revenir à l'ancien régime, qui étoit l'excluſion du ſoldat de l'examen de toute la partie adminiſtrative ? n'y avoit-il pas de modification qui pût réunir l'avantage d'éloigner la cohue de ces conſeils à celui de laiſſer un ou pluſieurs hommes diſcuter les intérêts de leurs pairs ?

Quel intérêt perſonnel peut avoir un capitaine, un lieutenant, à l'adminiſtration des finances de ſon corps ? aucun : ſes appointemens lui ſont payés tous les mois, & il en fait l'uſage qu'il veut.

Il n'en eſt pas de même du ſoldat, du ſous-officier ; ſa paye eſt trop foible pour individuellement le nourrir, l'habiller, le loger, le chauffer. Vous ne pouvez lui procurer ſes beſoins qu'en maſſe ; il faudra donc rétablir les maſſes générales : car enfin il faudra bien que lorſque la République comptera avec elle-même, elle apprenne à compter à ceux qu'elle emploie.

Vous rétablirez auſſi ſans doute la bourſe générale du

CHICAGO

ſoldat, bourſe qui recevoit un accroiſſement annuel, provenant du partage de la demi-ſolde de ceux qui prenoient des congés de ſemeſtres : car il n'eſt pas juſte que ceux qui reſtent au corps, faſſent gratuitement le ſervice des abſens ; & il ſera ſûrement dans vos principes que les hommes qui ſe conſacreront à la défenſe de la patrie, ne ſoient pas ſéparés du reſte des citoyens, & puiſſent aller périodiquement vaquer à leurs affaires ou à leurs plaiſirs.

Quel eſt donc celui qui a un intérêt direct au partage de la bourſe générale ? eſt-ce l'officier ? Non, c'eſt le ſoldat & le ſous-officier. Il eſt donc dans les principes éternels de la juſtice qu'il y en ait un ou deux pour veiller à l'intérêt de leurs camarades.

La maſſe générale pourvoit à l'habillement du ſoldat & à d'autres objets dont on ne lui rend aucun compte, à la vérité ; mais il ne lui eſt pas indifférent qu'on achète de bonnes ou mauvaiſes étoffes, puiſqu'il doit les uſer : c'eſt aſſurément le conſeil d'adminiſtration qui dreſſe le procès-verbal de réception, qui accepte ou refuſe les étoffes ; raiſon de plus pour que dans la compoſition de ce conſeil, il y ait au moins un homme du grade de ceux qui ont un intérêt direct à l'examen du bon ou mauvais emploi de la maſſe générale.

La deſtination de la maſſe des morts & déſertés a toujours été un myſtère, & il ne faut plus de myſtère. Je crois qu'il faut, pour l'intérêt public & pour l'honneur de ceux qui adminiſtrent, la plus grande publicité dans leurs comptes.

L'on pourroit m'objecter que la réſolution permet à des ſous-officiers & ſoldats d'aſſiſter au conſeil à certaines époques, mais ſans voix délibérative. A cela je répondrai que cette liberté eſt illuſoire ; qu'ils ne verront que ce qu'on voudra leur faire voir. J'ai été long-temps membre d'un conſeil d'adminiſtration. Nous étions pluſieurs officiers qui épluchions la comptabilité de très-près. Malgré cela, il eſt des abus que nous connoiſſons, & que nous n'avons jamais pu atteindre. Je ne m'appeſantirai pas davantage là-

deſſus ; mais j'en tirerai la conſéquence qu'il faut au moins un ſous-officier & un ſoldat qui faſſent partie du conſeil, parce qu'alors ſeulement ils auront le droit de chercher, de compulſer, de vérifier ce qu'ils croiront douteux. Alors ſeulement vous obtiendrez la confiance des militaires envers ceux qui adminiſtrent leurs intérêts ; alors vous éviterez une foule de réclamations mal fondées que la méfiance exagère, qui entretiendroient dans les troupes un eſprit de fermentation dont s'empareroit quelque ambitieux. Quelle que puiſſe être la couleur changeante de ſon habit, légiſteurs, avant d'adopter une inſtitution, réfléchiſſons mûrement au mal même éloigné qu'elle peut produire ; ſoyons juſtes, & ſur-tout ſoyons conſéquens. Si nous ſommes républicains, n'adoptons pas les maximes monarchiques. Celles-ci diſent : *Croyez, obéiſſez, ou tremblez.* Les maximes républicaines doivent dire : *Aimez, ſoyez convaincus, & obéiſſez.* Il y a plus de trente années conſécutives que je ſers : chacun de nous apporte ici le tribut de ſes talens & de ſes réflexions. Croyez-en mon expérience en adminiſtration militaire, lorſque je vous aſſure que vous éviterez bien des lois coërcitives, ſi vous faites des inſtitutions qui obtiennent la confiance & le reſpect des adminiſtrés.

Autrefois, tout comme aujourd'hui, l'on regardoit une armée comme une bonne affaire en finance : c'étoit par eſprit national que chaque entrepreneur, que chaque fourniſſeur vouloit dévouer au ſervice de l'état ſa vie & ſa fortune ; ils ne vouloient que vivre, travailler & ſe rendre utiles ; & par une fatalité inconcevable tous ces honnêtes gens, après avoir ſpéculé ſur la vie comme ſur la mort du ſoldat, ſe retiroient avec des fortunes ſcandaleuſes. Il eſt arrivé dans les adminiſtrations qui ont le moins d'étendue dans l'intérieur même des corps militaires, que ceux qui les dirigeoient, jouiſſoient d'une aiſance inconnue à ceux de leurs camarades qui avoient les mêmes appointemens : cette *biſarrerie* a rendu le ſoldat méfiant : il avoit donc fallu lui ôter tout ſujet de défiance ; & c'eſt, ſans doute, d'après ce prin-

cipe que fut établie la forme actuelle des conseils d'administration. L'expérience, juge suprême dans les institutions humaines, a fait appercevoir des vices dans celle-ci : eh bien! pourquoi ne pas les corriger sans violer un principe?

Il n'a fallu rien moins que la pressante nécessité qui vous a été démontrée par le rapporteur de votre commission, pour me faire adopter la résolution lors de notre discussion particulière; mais je réclame hautement contre la violation du principe. Représentans du peuple, c'est par des attentats successifs de cette nature qu'on dérépublicanise une République. En détachant la masse des citoyens de nos institutions, on ôte à ces mêmes institutions leur base inébranlable. Le peuple fait une révolution par un mouvement spontané; mais les hommes fins qui veulent exclusivement la tourner à leur avantage, ramènent par degré & par des usurpations progressives au point de départ.

Je ne pousserai pas plus loin mes réflexions; mais je vous dirai qu'il est bien malheureux que dans ces sortes de résolutions les motifs d'urgence soient presque toujours dans le temps que nous laisse le Conseil des Cinq-Cents pour les adopter. Votre commission alors se trouve entre deux écueils, ou de laisser subsister plus long-temps un ordre de choses qui peut avoir les plus graves inconvéniens, ou de faire des lois incomplètes, provisoires, qu'on n'exécute qu'avec incertitude; de mauvaises lois enfin, il faut trancher le mot: celle-ci en est un exemple. Mais telle est la difficulté des circonstances, que souvent au lieu de bien faire, nous devons nous contenter de ne pas faire très-mal. Nos successeurs seront plus heureux que nous : arrivés à des temps plus calmes & moins difficiles, ils seront avares des décrets d'urgence, & le Conseil des Anciens exigera sans doute que toute négligence soit bannie des résolutions qu'il adoptera.

Gardons-nous de rouvrir la porte aux abus : songeons combien il a fallu de travaux, d'énergie, à l'Assemblée constituante pour les détruire, & songeons qu'il ne faudroit qu'un instant pour les reproduire; le pas le plus difficile seroit le pre-

mier : tous les gouvernemens ſont naturellement avides d'autorité, parce qu'il eſt plus facile de gouverner par la crainte que par la confiance. Eh ! comment ne ſeroient-ils pas avides d'autorité ? ils ne ſont entourés que de ces caméléons politiques qui les flattent & applaudiſſent à toutes leurs actions. Mais vous, légiſlateurs, vous êtes ici les hommes de la nation, les conſervateurs éternels des principes, & vous le ſerez auſſi des droits des défenſeurs de la patrie. Si la nature de ſon ſervice exige qu'on ſoumette l'armée à des lois particulières, il n'en faut pas moins être juſtes envers ceux qui la compoſent ; & ſi aujourd'hui vous ſouffrez qu'on chaſſe des conſeils d'adminiſtration les ſoldats & ſous-officiers, demain l'on reproduira contre eux toutes les vexations qu'ils éprouvèrent ſi long-temps. Eſt-ce que ſix années de révolution ont été ſix ſiècles pour notre mémoire ? & a-t-on déja oublié tous les abus de l'ancien régime ? & où en vit-on jamais autant que dans les adminiſtrations militaires ? faut-il vous les rappeler ?

Il eſt conſtant que vous ne pourrez faire aller l'adminiſtration des corps qu'au moyen des maſſes ; mais ici l'abus eſt ſi près de l'inſtitution, que vous ne ſauriez donner trop de publicité aux comptes qui doivent être rendus : il n'eſt pas un de vous qui habite une ville de garniſon qui n'ait été témoin des réclamations ſans nombre faites par les ſoldats & ſous officiers en 1789, 1790 & 1791, & l'on eſt forcé de convenir que preſque toutes ont été fondées. En adjoignant un ſous-officier & un ſoldat au conſeil avec voix délibérative, vous ſerez juſtes & éviterez que pareilles réclamations ſe reproduiſent.

Il n'eſt pas ici déplacé que je vous cite un fait bien extraordinaire, quoique très-vrai, & ſi intimement lié à mon ſujet, qu'il faut que je vous le faſſe connoître.

La maſſe générale a été long-temps adminiſtrée par les corps (c'eſt ainſi qu'elle doit toujours l'être) ; ſeulement il leur étoit ordonné de tirer leurs draps de *Lodève* : le

ſoldat étoit aſſez bien habillé, parce que les régimens payant comptant & ſans retard, ne recevoient que les pièces bien conditionnées, & rebutoient toute pièce défectueuſe, qui étoit renvoyée à la manufacture ; il arriva, au bout de quelques années, que les manufactures furent encombrées de pièces défectueuſes : alors une compagnie officieuſe, ſous le nom de régie générale, ſe propoſa & fut agréée pour être chargée excluſivement du ſoin d'approviſionner tous les corps, & dès-lors la portion de la maſſe deſtinée à l'habillement reſta en caiſſe, & ne fut plus remiſe aux différens régimens. Les conſeils d'adminiſtration, dégagés du ſoin de faire les marchés, portèrent la même ſurveillance à la réception des étoffes ; cette ſurveillance ne convenoit pas à la régie, *ni à ſes protecteurs*, & il fut écrit ſous le miniſtère du maréchal de Ségur (autant que je puis m'en rappeler) une lettre circulaire, qui ordonnoit à tous les régimens de recevoir les étoffes telles qu'elles ſeroient envoyées. Si alors un officier eût voulu parler, il eût été caſſé ; ſi un ſoldat eût oſé murmurer, il eût été pendu. Ces temps ſont-ils donc ſi éloignés qu'on ne s'en rappelle plus ? & voudroit-on nous y ramener encore ? Les hommes en place d'aujourd'hui ſont-ils plus vertueux que ceux d'alors ? les bureaux ſont-ils moins nombreux & mieux compoſés ? ſont-ils plus inacceſſibles aux intrigans & à la corruption qui les ſuit ? Les entrepreneurs, les fourniſſeurs, les régiſſeurs, ſont-ils devenus plus délicats & plus modeſtes ? Légiſlateurs, ouvrez les yeux & regardez ; voyez ſi toutes les compagnies fiſcales ſavent auſſi bien calculer ſous la République que ſous la monarchie ; alors elles ſavoient au juſte ce que leur valoient les maladies du ſoldat par l'abus des hôpitaux, ce que leur valoit ſa ſanté par l'abus des ſubſiſtances, en un mot, ſes alimens, ſes vêtemens, ſon repos, ſes voyages, ſa ſanté, ſes maladies ; tout étoit piége pour ſa vie ; & l'étonnement n'étoit pas qu'il fût mourir, mais qu'il pût vivre.

J'en ai assez dit, je me résume : je crois avoir présenté au Conseil les motifs qui peuvent le déterminer à rejeter ou à adopter la résolution. Quant à moi, quelque convaincu que je sois que le Conseil des Cinq-Cents réparerait une omission aussi grave, frappé de la manière lucide dont cette question a été présentée au Conseil des Anciens par le premier opinant, mieux éclairé par la discussion, effrayé des abus dont une mauvaise loi peut être la source, je démentirois le vœu de ma conscience si je ne votois pas pour le rejet de la résolution.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Frimaire, an 5.